

République Démocratique du Congo
Ministère des Hydrocarbures

Kinshasa, le 09 FEV 2012



Le Ministre

N/Réf : M-HYD/CMK/062/CAB/MIN/12
V/Réf :

TRANSMIS copie pour information à :

▪ Monsieur le Secrétaire Général aux Hydrocarbures

à KINSHASA/GOMBE

Concerne : Extension première sous-période
de la ZERE.-

A Monsieur le Directeur Général de Oil OF DR Congo

à KINSHASA/GOMBE

Monsieur le Directeur Général,

Votre lettre référencée Prot ODRC/522/GC/2011 du 26 janvier 2012 relative à l'objet repris en marge m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention.

Les différents rapports provenant de mes Services mais aussi mon récent séjour de travail sur le lac me font adhérer aux préoccupations exprimées dans votre précitée.

Concernant votre requête, le Ministère des Hydrocarbures qui souhaite allier célérité et meilleures conditions administratives dans l'exécution des travaux a interrogé ses archives qui révèlent le recours à une pratique consistant à proroger la première période de la ZERE dans le but d'achever les travaux en cours.

De ce qui précède, j'autorise l'extension mais la subordonne aux conditions cumulatives suivantes :

- La prorogation ne peut excéder 6 mois ;
- La prorogation s'applique à la fin de la première période de la ZERE c'est-à-dire à la cinquième année;
- La durée de la prorogation d'une période est déductible sur la période suivante.

Par ailleurs et tenant compte des phénomènes naturels susceptibles que j'ai eu moi-même à expérimenter et qui risquent de prévaloir sur le site d'exploration, je précise également que la durée définitive de la prorogation à vous accorder ne pourra être déterminée qu'à la fin de l'extension de la durée de la première période de la ZERE.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, **Monsieur le Directeur Général**, en l'assurance de ma considération parfaite.


Célestine **MBUYU KABANGO**